



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 8 - 5 février 2016

SOMMAIRE

ARS Alsace Champagne Ardenne Lorraine

ARS 2016-0209 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne, pour pratiquer les examens d'immunohématologie et d'hématocytologie – Rattachement des sites de CHARLEVILLE MEZIERES et REIMS.....	4
--	---

DDCSPP 10

DDCSPP-CS-2016-29-0001 - Extension d'agrément – Association La Croix Rouge Française Délégation départementale de l'AUBE – 18, rue Louis Morin – 10006 TROYES	7
DDCSPP-CS-2016-29-0001 - Arrêté portant prolongation du mandat de Mme Marlène PIUBELLO en tant qu'administrateur provisoire des établissements de la Porte Ouverte.....	11
DDCSPP-PPP-2016-32-0001 - Arrêté attribuant l'habilitation sanitaire à Mme DULIERE Véronique.....	14

DDFIP

DDFIP10 2016015-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du service des impôts des particuliers de TROYES AGGLOMERATION	16
DDFIP10 2016028-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée à ses agents par la responsable du service des impôts de TROYES EXTERIEUR	20
DDFIP10 2016035-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée aux membres de l'équipe départementale de renfort de la DDFIP de l'Aube....	23

DDT 10

DDT-SHCD-2015-364-0001 - Arrêté portant agrément de l'association « CONSEIL-DEVELOPPEMENT-HABITAT-URBANISME » concernant ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique	24
--	----

UT DIRECCTE

DIRECCTE SAP-2016027-0001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Mme Nathalie ROBLIN à PREMIERFAIT	26
DIRECCTE SAP 2016027-002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – Mme Marie Christine TAIRI à TROYES.....	28
DIRECCTE SAP-2016028-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - M. Vincent HADET à CHARMONT SOUS BARBUISE.....	30
DIRECCTE SAP 2016029-004 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne – TPV SERVICES à TROYES	32
DIRECCTE SAP 2016029-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne – TPV SERVICES à TROYES.....	34
DIRECCTE-SCT201636-0001 - Arrêté portant composition de la liste des conseillers du salarié chargés d'assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement.....	36

DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine

2016-11 - Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Alsace Champagne Ardenne Lorraine,.....	46
---	----

2016-12 - Arrêté portant subdélégation de signature en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	49
2016-13-Arrêté portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.....	53
2016-14 - Arrêté portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine (compétences générales).....	57
2016-15 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.....	62

Préfecture de l'Aube

Direction des Collectivités et du Développement Local

DCDL-BCLI 201629-0001 - Arrêté portant modifications statutaires de la Communauté de communes Seine Barse	67
DCDL-BCLI 201632-0001 - Arrêté modifiant l'arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel.....	77
DCDL- BCI-201632-0002 - Arrêté portant inscription d'objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.....	79
DCDL-BCLI 201632-0003 - Arrêté de substitution – Syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et des transports scolaires.....	84
DCDL-BCLI 201632-0004 - Arrêté de substitution – Communauté de communes du pays d'Othe Aixois	89
DCDL-BCLI 201632-0005 - Arrêté de substitution – SIVOS de la VANNE	98
DCDL-BCLI 201634-0001 - Arrêté modificatif fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la communauté de communes du Chaourçois.....	100

Sous-Préfecture de NOGENT sur SEINE

SPNGT2016-033-0002 - Election partielle complémentaire - Commune de SAINT HILAIRE sous ROMILLY - Convocation des électeurs.....	103
---	-----

**ARRETE ARS n° 2016-0209 du 26 janvier 2016
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du
laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par
l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne,
pour pratiquer les examens d'immunohématologie et d'hématocytologie**

Rattachement des sites de CHARLEVILLE-MEZIERES et REIMS

AUTORISATION N° 54-83

N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 93 001 922 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-1 et suivants, R. 1223-12 à R. 1223-20 ainsi que le livre 2ème de la sixième partie ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en particulier ses articles 5 et 8, et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment ses articles 7 et 8 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne n° 2010-654 du 7 octobre 2010 définissant les territoires de santé de la région Champagne-Ardenne ;
- Vu** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 16.BI.01 du 4 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'agence régionale de santé de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (article 4) ;
- Vu** la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 18 septembre 2013, pour les quatre sites autorisés à cette date de l'EFS Lorraine Champagne ;

Vu l'arrêté ARS CHAMPAGNE ARDENNE 2014-299 / ARS LORRAINE n° 2014-327 du 24 avril 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par l'Etablissement Français du Sang Lorraine Champagne, pour pratiquer les tests et examens d'immunohématologie, modifié le 29 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS Nord - Pas-de-Calais, ARS Picardie et ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1584 du 31 décembre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites de l'Etablissement Français du Sang Nord de France ;

Considérant le courrier du directeur de l'Etablissement Français du Sang (EFS) Alsace Lorraine Champagne Ardenne, reçu le 23 octobre 2015, en vue d'obtenir la modification de l'autorisation administrative rattachant les sites de Reims et Charleville-Mézières, du LBM de l'EFS Nord de France, au LBM multisite de l'EFS Lorraine-Champagne, du fait du regroupement des EFS Alsace, Lorraine-Champagne et des départements de la Marne et des Ardennes dans le nouvel EFS Alsace Lorraine Champagne Ardenne, complété le 2 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : au 1^{er} janvier 2016, l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale de l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne, exploité par l'Etablissement Français du Sang - 20 avenue du stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX (enregistré dans le fichier FINESS EJ sous le n° 93 001 922 9), est autorisé à fonctionner sous le numéro 54-83 sur les six sites, non ouverts au public, suivants :

1. **Site de Nancy- Lobau (site principal)**
85-87 boulevard Lobau - 54000 NANCY
N° FINESS Etablissement : 54 002 339 7

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur et test de Kleihauer (hématocytologie)

2. **Site de Nancy-Brabois**
Avenue de Bourgogne - 54511 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
N° FINESS Etablissement : 54 000 538 6

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur et test de Kleihauer (hématocytologie)

3. **Site de Metz**
Hôpital de Mercy - 1 allée du Château - CS 45001 - 57085 METZ CEDEX 3
N° FINESS Etablissement : 57 000 229 5

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

4. **Site de Troyes**
Hôpital des Hauts-Clos - 101 avenue Anatole France - 10000 TROYES
N° FINESS Etablissement : 10 000 546 1

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur et test de Kleihauer (hématocytologie)

5. **Site de Charleville-Mézières**
45 avenue de Manchester - 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
N° FINESS Etablissement : 08 000 355 7

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur

6. **Site de Reims**
45 rue Cognac Jay - 51100 REIMS
N° FINESS Etablissement : 51 000 234 8

Familles d'examens réalisés : immunohématologie receveur et test de Kleihauer (hématocytologie)

Les fonctions de biologiste médical sont assurées par :

- Dr Eric TOULMONDE, biologiste-responsable médecin, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016
- Dr Christine ANDRE-BOTTE, biologiste-responsable médecin, à temps complet jusqu'au 31 décembre 2015 et biologiste médical médecin, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016
- Dr Dominique BAUMGART, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Anne SCHUHMACHER, biologiste médical médecin, à temps complet jusqu'au 31 août 2015
- Dr Odile DENJEAN, biologiste médical pharmacien, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2015
- Dr Véronique PIROUX, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Marie-Hélène SUMYUEN, biologiste médical pharmacien, à temps complet
- Dr Hugues FOUANI, biologiste médical médecin, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2016
- Dr Jean-Pierre AYMARD, médecin autorisé, à temps partiel (0,3 ETP)
- Dr Aurelio SALVATORE, médecin autorisé, à temps partiel (0,3 ETP).

Article 2 : le laboratoire doit fonctionner, sur chacun des six sites non ouverts au public, conformément aux exigences législatives et réglementaires en vigueur.
L'autorisation peut être retirée lorsque les conditions de sa délivrance cessent d'être remplies.

Article 3 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté fait l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 - pour le recours hiérarchique - ,
- devant le Tribunal Administratif territorialement compétent - pour le recours contentieux - .

Article 5 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Etablissement Français du Sang Alsace Lorraine Champagne Ardenne, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé ;
- Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Ordre des Médecins des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle ;
- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens (Section G) ;
- Mesdames, Messieurs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de Charleville-Mézières, de Troyes, de Reims, de Nancy et de Metz ;
- Messieurs les Directeurs de la Mutualité Sociale Agricole de Sud Champagne, de Marne Ardennes Meuse et de Lorraine ;
- Messieurs les Directeurs du Régime Social des Indépendants de Champagne-Ardenne et de Lorraine ;

et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle et de la Moselle.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé,

Claude d'HARCOURT



PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale de
la Cohésion sociale et de la
protection des populations**

**Association La Croix Rouge Française
Délégation départementale de l'Aube
18, rue Louis Morin
10 006 TROYES**

Extension d'agrément

ARRETE N° DDCSPP-CS-2016.. 29- 0001

**La Préfète de l'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 à L.264-9 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L.161-2-1 ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment son article 51 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 46 ;

VU le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « Attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

VU le cahier des charges relatif à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable en date du 28 novembre 2008 ;

VU l'arrêté modificatif n°2014-255-0001 du 12 septembre 2014 relatif à l'agrément de la délégation départementale de l'Aube de la Croix Rouge Française pour recevoir les déclarations d'élection de domicile ;

VU la demande présentée par la délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française, le 26 janvier 2016 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française est agréée pour recevoir les déclarations d'élection de domicile de 49 personnes sans résidence stable du département :

- 3 à Bar sur Aube ;
- 3 à Bar sur Seine ;
- 5 à Nogent sur Seine ;
- 3 à Auxon ;

Et

- 35 à Troyes

Cet agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'accueil s'effectuera sur cinq sites :

- A Troyes (10 000), à la délégation locale, au 18 rue Louis Morin ;
- A Bar sur Aube (10 200), au 31 rue Gaston Bachelard ;
- A Bar sur Seine (10 110), au 2 rue Pinchinat ;
- A Nogent sur Seine (10 400), au 19 rue du 8 mai 1945 ;

Et

- A Auxon (10 130), au 137 rue du Moulin.

ARTICLE 2 :

La délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française remet à chaque personne sans domicile une attestation de domicile selon le modèle réglementé (CERFA n°13482*02).

Cette attestation précise les coordonnées de la délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française, la date de l'élection de domicile, sa durée de validité

ainsi que l'énumération des prestations pour lesquelles cette attestation peut être utilisée.

L'élection de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles est accordée pour une durée de un an.

ARTICLE 3 :

Toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement doit être suivie d'un entretien avec l'intéressé qui reçoit alors une information sur ses droits et obligations en matière de domiciliation en application des lois et des règlements.

ARTICLE 4 :

L'organisme qui assure la domiciliation y met fin lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence est justifiée par des raisons professionnelles ou de santé.

ARTICLE 5 :

La délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française s'engage à respecter le cahier des charges relatif à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable du 28 novembre 2008.

A ce titre, elle

- tiendra un registre de toutes les déclarations de domicile qu'elle recevra ;
- transmettra chaque année à la préfète du département un bilan de son activité de domiciliation, notamment :
 - o le nombre de domiciliation en cours ;
 - o le nombre d'élections de domicile reçues dans l'année et le nombre de radiations ;
 - o les moyens matériels et humains consacrés à son activité de domiciliation ;
- informera une fois par mois le président du conseil départemental du département de l'Aube et les organismes de sécurité sociale concernés des décisions d'attribution et de retrait d'élection de domicile ;
- délivrera les attestations d'élection de domicile conformes au modèle défini par arrêté ;
- procédera au retrait de l'attestation lorsqu'elle aura connaissance du fait que la personne dispose d'un domicile stable ;

- adressera au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément une demande de renouvellement ;
- transmettra chaque mois aux organismes de sécurité sociale une copie des attestations d'élection de domicile délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation.

ARTICLE 6 :

Le contrôle de l'application du présent agrément sera effectué par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

En cas de manquement grave de la délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française à ses obligations et après que celle-ci aura été amenée à présenter ses observations, le retrait de l'agrément pourra être prononcé.

ARTICLE 7 :

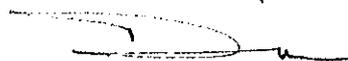
La délégation départementale de l'Aube de La Croix Rouge Française exerce ses fonctions à titre gratuit. Aucun paiement ni aucun remboursement ne peut être exigé du demandeur par l'association à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 29 Avril 2016

La Préfète



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection des Populations

ARRETE n° DDCSPP-CS-2016-29-0001

LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-14 à L313-14, L313-14-1, L331-1, L331-5, L331-6, R314-62, R331-6, R331-7 et R314-97 ;

VU la mission d'enquête diligentée par madame la Préfète de l'Aube dans le cadre de l'article R314-62 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le rapport de la mission d'inspection qui s'est rendue dans l'Association La Porte Ouverte et ses établissements de l'Aube du 23 au février 2015 au 31 mars 2015, rapport établi par la direction départementale des finances publiques de l'Aube, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne ;

VU la lettre du 13 mai 2015 du président de l'association La Porte Ouverte adressée à Madame la Préfète du département de l'Aube concluant à la nécessité de désigner un administrateur provisoire et annonçant sa démission des fonctions de président de l'association, lors de l'assemblée générale de fin juin 2015 ;

VU le courrier du 19 février 2015 de madame la Préfète de l'Aube adressé au Président de l'association La Porte Ouverte enjoignant l'association de produire un plan de redressement permettant de remédier au déséquilibre financier avant le 15 mars 2015 ;

VU le plan de redressement proposé par l'association le 10 mars 2015 et le caractère peu réaliste des propositions faites dans ce plan ;

VU le courrier du 2 juin 2015 du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube adressé au Président de l'association La Porte Ouverte, et le rapport définitif joint au courrier ;

VU la ratification des démissions d'administrateurs et du président de l'association La Porte Ouverte lors de l'assemblée générale du 29 juin 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du n° DDCSPP-CS-2015-07 du 9 juin 2015 désignant madame Marlène PIUBELLO administratrice provisoire des établissements gérés par l'association La Porte Ouverte, pour une période de six mois à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du n° DDCSPP-CS-2015-355-22 du 21 décembre 2015 désignant madame Marlène PIUBELLO administratrice provisoire des établissements gérés par l'association La Porte Ouverte, pour une période d'un mois à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la lettre de mission du 12 juin 2015 de Madame Marlène PIUBELLO ;

CONSIDERANT que l'intervention de Madame PIUBELLO a permis de rétablir une gestion rigoureuse des ressources financières et humaines mais que l'équilibre financier demeure fragile ;

CONSIDERANT que l'association La Porte Ouverte n'est pas en mesure de reprendre la gestion des établissements gérés ;

CONSIDERANT dès lors que la gestion des établissements gérés par la Porte Ouverte doit être transférée à une autre association ;

CONSIDERANT que pour assurer dans de bonnes conditions la poursuite des activités, une nouvelle période transitoire est nécessaire entre l'administratrice provisoire et l'association reprenneuse ;

Sur proposition de monsieur le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le mandat de madame Marlène PIUBELLO, administratrice provisoire des établissements de l'association La Porte Ouverte dont le siège social est situé 30, rue du Grand Véon à Troyes, est prolongé d'un mois à compter du 1er février 2016 ;

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R331-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF), Madame PIUBELLO est habilitée, pour la durée de son mandat, à prendre l'ensemble des actes relatifs au fonctionnement et à l'administration des établissements gérés par l'association La Porte Ouverte.

ARTICLE 3 : l'ensemble du personnel des établissements gérés par l'association La Porte Ouverte exerce ses fonctions, sous l'autorité de Madame PIUBELLO.

ARTICLE 4 : dès notification de la présente décision, l'ensemble des fonds affectés au fonctionnement des établissements et l'ensemble des documents relatifs à ces fonds ainsi que l'ensemble des documents relatifs aux personnels et aux résidents seront à la disposition de madame PIUBELLO, et d'une manière générale, tout document légalement exigible qui s'avérerait nécessaire à l'administration des établissements.

ARTICLE 5 : madame PIUBELLO est habilitée à recouvrer les créances et à acquitter les dettes des établissements (article R 331-6 du CASF).

ARTICLE 6 : en contre partie de ses diligences, exercées pour le compte de l'association La Porte Ouverte, Madame PIUBELLO percevra une indemnisation définie d'un commun accord avec ladite association.

Cette rémunération, ainsi que les charges sociales et taxes y afférentes, constitutive d'une dette du groupement, sera à la charge de l'association La Porte Ouverte ou des dirigeants appelés à répondre de ces engagements.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 29 janvier 2016

La préfète



Isabelle DILHAC



PRÉFET DE L'AUBE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDCSPP-PPP-2016-32-0001

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame DULIERE Véronique

La Préfète,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33,

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, en qualité de Préfète de l'AUBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0038 du 1^{er} décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Michel POTTIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUBE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2015-278-011 du 5 octobre 2015, portant subdélégation de signature aux agents placés sous l'autorité du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame DULIERE Véronique, née le 3 août 1977 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire, 13 rue des Vignes, 10410 VILLECHETIF ;

Considérant que Madame DULIERE Véronique remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUBE

ARRÊTE

Article 1

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame DULIERE Véronique, docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire, 13 rue des Vignes, 10410 VILLECHETIF, pour le département de l'Aube.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la Préfète de l'AUBE, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Madame DULIERE Véronique s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Madame DULIERE Véronique pourra être appelée par la préfète de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire et sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commise dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

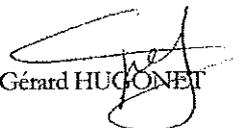
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'AUBE sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'AUBE.

TROYES le, 1 février 2016

Pour la Préfète de l'Aube et par délégation,
Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations et par délégation,
Le chef de service


Gérard HUGONET



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE TROYES AGGLOMERATION
17 BOULEVARD DU 1^{ER} RAM BP 771
10 026 TROYES CEDEX

Arrête n° : DDFIP 10 REC 6015-0001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de TROYES AGGLOMERATION

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille ALANIECE . Inspectrice, et M. Christian VILLARD Inspecteur , adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes agglomération , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 30.000 € , en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € .
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas POTHIER, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Troyes agglomération dans les mêmes conditions qu'aux 1°-2°-3°-4° ci-dessus mais dans les limites de 60.000 euros.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

PHILIPPON Sylvie

VATTEMENT Nadine

MARTINEZ Ignace

2°) dans la limite de 2 000 € , aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KERDILES Valérie
REGNAULT Delphine
HENRION Lydie
BARANGER Jean Paul

FORGET Christian
CARI Chantal
SPRECHER Brigitte

LAURENT Françoise
POITEAUX Francine
DRZEWIECKI Richard
HUGUET Bernard

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux majorations de 10 % portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRENET Antoine	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
BROUTE Patrice	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros
GARCIA Pascal	Contrôleur	1000	6 mois	10000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUIS Béatrice	Agent C	500 €	6 mois	5 000 euros
AUGUSTE JACQUEMIN Franck	Agent C	500 €	6 mois	5 000 euros
DOLLAT Coralie	Agent C	500 €	6 mois	5000 euros
MOISAN Sylvette	Agent C	500 €	6 mois	5000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après .

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MILITZER Catherine	Contrôleur principal	10000 euros	5000 euros	6 mois	50000 euros
SANCHEZ Coralie	Contrôleur principal	10000 euros	5000 euros	6 mois	10000 euros
ROMERO Laurent	Agent C	2000 euros	2000 euros	2 mois	5000 euros
TERREY Béatrice	Agent C	2000 euros	2000 euros	2 mois	5000 euros
FELIX Véronique	Agent C			2 mois	5000 euros

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions de délais de paiement à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants SIP de Troyes-Agglomération et SIP de Troyes-Extérieur.

Article 4 bis

Délégation spéciale est donnée à Catherine MILITZER pour la signature des lettres-chèques.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube

A Troyes, le 15 janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,

Francis FURSTOSS



Le comptable public,
Responsable du SIP
de Troyes - région
Francis FURSTOSS
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE
TROYES EXTERIEUR
17 bd 1^{er} RAM
10026 TROYES Cedex

Arrêté n° : 2012-1246 du 07/11/2012

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SIP TROYES EXTERIEUR
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LIEVRE Anne, inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SIP TROYES EXTERIEUR à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SALDAK Jean Pierre	ROQUIER Michel	
--------------------	----------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KERDOUCI Fayçal	PAULIN Christine	
MARIOTTE Marie ange	PITIE Sylvie	
MOUGEOT Sylvie	THOYER-RUBY Pascale	TRITSCH Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mises en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BEAUVAIS Chantal	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 euros
BIGET Annie	contrôleuse	1000 €	6 mois	10 000 euros
MONGIN-RAPPART Pascal	agent C	500€	6 mois	5 000 euros
LOPEZ Patricia	contrôleuse	1000 €	6 mois	10 000 euros
Article 4				

Sont autorisés à prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Troyes Extérieur, dans les domaines visés à l'article 3 et à l'article 2, les agents du SIP de Troyes

Agglomération ayant reçu délégation spéciale à cet effet de la part du responsable de ce dernier service.

Article 4 bis

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les arrêtés comptables journaliers et les lettres-chèques en l'absence du comptable et de son adjoint à :

Annie Biget et Chantal Beauvais,

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A TROYES , le 28 Janvier 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Corinne VALENTIN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE
22 Boulevard Gambetta BP 381
10 026 TROYES CEDEX

Arrêté n° DDFIP 10 2016035 000 1

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Aube,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

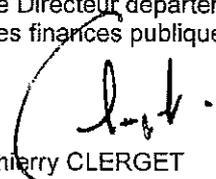
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fanny LEGAIE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Stéphanie CHICHERY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Nathalie JAECKLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Karine PHEULPIN	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Anny MIQUEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Olivier AMORY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jean-Michel CHAPPLAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine ROYER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Christophe DUFAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence MALARMEY	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
Agnès VIARD	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
Valérie COUTURON	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A Troyes, le 4 février 2016,

Le Directeur départemental
des finances publiques de l'Aube


Thierry CLERGET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

DT.SHCJ-2015-364-0001

**ARRETE N° PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION « CONSEIL-
DEVELOPPEMENT-HABITAT-URBANISME » CONCERNANT SES ACTIVITES LIEES A
L'INGENIERIE SOCIALE, FINANCIERE ET TECHNIQUE**

LA PRÉFÈTE de l'AUBE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
VU la circulaire du 29 décembre 2009 relative au guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics,
VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014335-0030 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature à M. Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires,
VU la demande d'agrément de l'association «conseil-développement-habitat-urbanisme» du 22 décembre 2015 en matière d'ingénierie sociale, technique et financière,

ARRETE :

Article 1 : L'association «conseil-développement-habitat-urbanisme» (C.D.H.U), située 11 rue Pargeas à TROYES, est agréée pour ses activités liées à l'ingénierie sociale, financière et technique. Elle concerne les missions de conseil, d'appui et d'expertise menées par les organismes auprès de particuliers en difficulté socio-économique, quel que soit leur statut d'occupation (locataire, accédant à la propriété ou propriétaire occupant), dans le département de l'Aube.

Article 2 : Cet agrément concerne les activités liées à l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement.

Article 3 : L'agrément est délivré pour 5 ans renouvelable. Le C.D.H.U doit transmettre, chaque année, au préfet de l'Aube, un bilan d'activité, ainsi que ses comptes financiers. Ce dernier peut, à tout moment, contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à la préfète de l'Aube.

Cet agrément peut être retiré à tout moment par la préfète de l'Aube si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le *30 Novembre 2015*

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Renaud LAHEURTE

Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne – Ardenne Lorraine
Unité Départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817497977
N° SIRET : 81749797700014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP-2016027-0001

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de l'Aube le 25 janvier 2016 par Madame Nathalie ROBLIN en qualité d'autoentrepreneur, dont le siège social est situé 51 rue Saint-Laurent - 10170 PREMIERFAIT et enregistré sous le N° SAP817497977 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

.../...

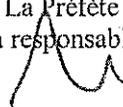
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 27 janvier 2016

P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE

Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817501232
N° SIRET : 81750123200018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP-2016027-002

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constate

Qu'une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE -Unité départementale de l'Aube le 17 janvier 2016 par Madame MARIE CHRISTINE TAIRI en qualité de travaux ménagers, pour l'organisme MARIE TAIRI dont le siège social est situé 8 A RUE DES NOELS 10000 TROYES et enregistrée sous le N° SAP817501232 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

.../...

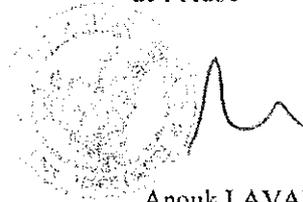
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 27 janvier 2016

P/ La Préfète et par délégation
La Responsable de l'Unité Départementale
de l'Aube

A circular official stamp is partially visible on the left, overlapping with a handwritten signature in black ink. The signature is fluid and appears to read 'Anouk LAVAURE'.

Anouk LAVAURE

**DIRECCTE Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité départementale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP511819450
N° SIRET : 51181945000012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP-2016028-003

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Aube le 12 janvier 2016 par Monsieur VINCENT HADET en qualité d'autoentrepreneur dont le siège social est situé 21 rue suzienne 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE et enregistré sous le N° SAP511819450 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

.../...

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 28 janvier 2016

P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE



**DIRECCTE de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
Unité Départementale de l'Aube
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP805141223**

Acte : DIRECCTE SAP 2016029-004

La préfète de l'Aube

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 1^{er} octobre 2015, par Monsieur Christophe JEANSON en qualité de Gérant,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme TPV Services, dont le siège social est situé 130 rue Général de Gaulle - 10000 TROYES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 janvier 2016. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Aube (10)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aube (10)
- Assistance aux personnes âgées - Aube (10)
- Assistance aux personnes handicapées - Aube (10)
- Conduite du véhicule personnel - Aube (10)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

.../...

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

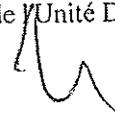
Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Aube ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Chalons en Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Troyes, le 29 janvier 2016

P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et de l'Emploi Alsace
Champagne –Ardenne Lorraine
Unité Départementale de l'Aube



Téléphone : 03 25 71 83 45

**DIRECCTE Alsace Champagne –Ardenne Lorraine
Unité Départementale de l'Aube**

**DIRECCTE Champagne-Ardenne
unité territoriale de l'Aube**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP805141223**

**Formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Acte : DIRECCTE SAP-2016029-0005

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de l'Aube

Constata

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Aube le 1 octobre 2015 par Monsieur Christophe JEANSON en qualité de Gérant, pour l'organisme TPV Services dont le siège social est situé 130 rue Général de Gaulle 10000 TROYES et enregistré sous le N° SAP805141223 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde animaux (personnes dépendantes)
- Gardé enfant +3 ans à domicile
- Intermédiation
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soutien scolaire à domicile
- Téléassistance et Visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

.....

- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Aube (10)
- Aide mobilité et transport de personnes - Aube (10)
- Assistance aux personnes âgées - Aube (10)
- Assistance aux personnes handicapées - Aube (10)
- Conduite du véhicule personnel - Aube (10)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

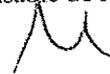
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes, le 29 janvier 2016

P/ La Préfète et par délégation
La responsable de l'Unité Départementale



Anouk LAVAURE

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
d'Alsace, Champagne- Ardenne, Lorraine

Unité départementale de l'Aube

ARRETE n°DIRECCTE-SCT201636-0001

ARRETE PORTANT COMPOSITION
DE LA LISTE DES CONSEILLERS DU
SALARIE CHARGES D'ASSISTER UN
SALARIE LORS DE L'ENTRETIEN
PREALABLE AU LICENCIEMENT

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 89.549 du 02 août 1989 relative à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion,

VU la loi n° 91.72 du 18 janvier 1991 relative au conseiller du salarié,

VU la loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 portant modernisation du marché du travail,

VU le décret n° 89.861 du 27 novembre 1989 relatif à la personne chargée d'assister le salarié lors de l'entretien préalable,

VU les articles L 1233-13 et L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 et suivants du Code du Travail,

VU l'arrêté préfectoral triennal n°2013017-0001 du 17 janvier 2013 portant composition de la liste des conseillers du salarié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014028-0006 du 28 janvier 2014 modifiant l'arrêté triennal susvisé,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015 modifiant l'arrêté triennal susvisé.

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des personnes habilitées à venir assister, sur sa demande, un salarié lors d'un entretien préalable à licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée dans les entreprises dépourvues d'institutions représentatives du personnel est établie comme suit :

NOM-PRENOM ADRESSE TELEPHONE	AFFILIATION SYNDICALE
ACHMINE Smail (Salarié transport) 16 rue de l'Abreuvoir de la Pielle 10000 TROYES Tel. 09 73.63.18.27 OU 06.05.80.46.01	aucune
BENAMOU Alain (Retraité) 13 rue de Bel Air 10120 SAINT GERMAIN Tel. 06 66 03 35 66 ou 03 25 75 64 30	aucune
BERNAUD Christian (Salarié bailleur social) 8 Place de la Mairie 10440 LA RIVIERE DE CORPS Tel. 06 07 74 12 72 ou 03 25 70.94.98	FO
BOILLETOT Sylvie (Agent de fabrication électronique) 1 rue Neuve 10190 MESNIL ST LOUP Tel. 06 07 29 43 51 ou 03 25 40 60 19	CGT

BONNECUELLE Claude
(Agent de maintenance)
36 Grande Rue
10190 PRUGNY
Tél. 06.50.39.18.36 ou 06.61.39.00.24

CFTC

CAIREY-REMONNAY Emmanuel
(Commercial)
4 Passage de la Planche Verbale
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
Tel. 06 85 01 97 23 ou 03 25 49 29 85

CSN des
FORCES DE VENTE

CHAOUCH Saliha
(Responsable boutique habillement)
24 rue Maurice Ravel
10150 PONT STE MARIE
Tel. 06 28 25 54 72

CFTC

DOS SANTOS Ricardo
(Conducteur –courrier de l’aube)
38 avenue de la Liberté
10100 ROMILLY SUR SEINE
Tél.06.12.88.64.14

FO

FINCK Eric
(Magasinier cariste)
26 rue de la Fontaine
10320 FAYS LA CHAPELLE
Tél. 06.51.69.36.44 ou 03.25.40.24.43

FO

FLECK Pascale
(Salariée agro-alimentaire)
49 rue Pierre Sépard
10300 SAINTE SAVINE
Tél. 07.83.68.64.17 ou 03.25.45.00.03

CGT

GABRIEL Pédro
(Opérateur régleur)
4 Chemin des Granges
10270 BOURANTON
Tél. 06.70.76.47.59

CGT

GRACIA Patrick CGT
(Gardien d'entreprise)
2 Ruelle Besogneux
10200 FONTAINE
Tél. 06.83.97.77.91 ou 03.25.27.24.63

GUY Michel CGT
(Retraité SNCF)
88 Bis rue Aristide Briand
10100 ROMILLY SUR SEINE
Tél. 06.12.83.28.52 ou 03.25.21.41.28

HANROT Bruno CSN des
(Cadre commercial) FORCES DE VENTE
18 rue de Chaillouet
10000 TROYES
Tel. 06 08 68 67 63

HAZOUARD Christian CFDT
(Retraité commerce)
41 rue du Bourget
10140 VENDEUVRE SUR BARSE
Tél. 06.78.35.45.55

HERMEN Stéphanie CFTC
(Conductrice de car)
9 rue de la Planchotte
10260 VILLEMoyenne
Tél. 03.25.76.32.50 ou 06.86.44.56.61

HEUILLARD Thierry CGT
(Demandeur d'emploi)
12 rue Auguste Millard
10600 LA CHAPELLE ST LUC
Tel. 06 83 49 14 97

HUGUES Laetitia CGT
(Formatrice)
18 rue de la Gare
10220 BREVONNDES
Tél.03.25.46.47.00 ou 06.81.25.70.53

JOURD'HEUIL Philippe

(VRP)

14 rue Blanche Odin
10000 TROYES
Tel 06 88 15 32 30

CSN des
FORCES DE VENTE

KUROWSKI Myriam

(Responsable propriété et espaces verts, cadre)

13 rue Pierre Mendès France
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS
Tél. 06.81.37.80.88

CFTC

LAMY Martine

(Retraitée domaine santé)

26 rue du Moulin
10180 SAINT LYE
Tél. 06.85.87.45.25

CFDT

LE QUAY Anne-Marie

(Salariée bailleur social)

3 avenue Henri Barbusse
10410 SAINT PARRÉS AUX TERTRES
Tel 03 25 80 99 65 ou 06.23.92.54.68

CGT

LECOEUR Virginie

(Téléconseillère)

33 rue de Chily
10280 SAINT MESMIN
Tél. 06.62.25.15.91

CFTC

LEGUY Anne

(Conseillère de vente)

25 rue de la Croix Blanche
10120 ST ANDRE LES VERGERS
Tel. 06 67 94 75 39

CFTC

LEMOULT Laurent

(Salarié commerce)

5 rue Jean Guailde
10000 TROYES
Tel 07 60 57 19 63

CGT

<p>LUJAN Estelle (Employée mairie) 4 rue Jacques Bingen 10600 LA CHAPELLE ST LUC Tel. 06 72 15 13 29</p>	<p>CFDT</p>
<p>MATHAUX Alain (Opérateur commande numérique-ameublement) 73 Faubourg de Belfort 10200 BAR SUR AUBE Tel. 03.25.92.34.29 OU 06.88.94.52.30</p>	<p>CGT</p>
<p>MOUGE Gilbert (Retraité domaine commerce) 10 Place des Tilleuls 10150 FEUGES Tel. 06 73.18.14.74</p>	<p>CFDT</p>
<p>OKUPNY Andrée (Retraîtée domaine santé) 14 impasse des Tranchées 10320 LIREY Tel. 03.25.40.37.30</p>	<p>CFDT</p>
<p>PANON Jean-Pierre (Salarié Education Nationale) 17 B rue des lilas 10260 ST PARRES LES VAUDES Tel. 06 83 19 70 38</p>	<p>UNSA</p>
<p>PARIS-LECLERC Christian (Technicien de maintenance) 3 rue Pierre Gillon 10000 TROYES Tel. 06 27 47 00 54</p>	<p>CGT</p>
<p>PASQUALI Joël (Dépanneur PL) 5 rue Auguste Bucy 10440 LA RIVIERE DE CORPS Tél. 06.77.03.52.20 ou 06.40.89.38.51</p>	<p>FO</p>

<p>PEIX Laurent (Salarié agro-alimentaire) 7 rue Georges Herelle 10000 TROYES Tel. 06 65 26 15 88</p>	<p>CFE-CGC</p>
<p>PERRIER Denis (Salarié métallurgie) 45 rue Voltaire Sellières 10100 ROMILLY SUR SEINE Tel. 06 84 37 45 01</p>	<p>CFE-CGC</p>
<p>PICHON Pascal (Salarié bâtiment) 5 rue de la Faïencerie 10500 RADONVILLIERS Tel. 06 70 66 25 34 ou 03 25 92 03 39</p>	<p>FO</p>
<p>RECZKOWICZ Olivier (Salarié transport) 4 rue du lieutenant Pierre Murard 10000 TROYES Tel. 06 08 30 03 08</p>	<p>CGT</p>
<p>RICHTER Patrick (Fonction publique SDDEA) 3 rue Gaulière Villhardouin 10220 VAL D'AUZON Tel 06 21.90.64.73 OU 03.25.46.33.05</p>	<p>CFTC</p>
<p>SEGHETTO Joseph (Retraité) 14 Place du Pressoir 10110 BAR SUR SEINE Tel. 06 64 76 78 05</p>	<p>CGT</p>
<p>SIMOES RIBEIRO Manuel (Chargé d'opérations) 18 Chemin de Mery VANNES 10150 SAINTE MAURE Tel. 03.25.43.16.87 OU 06.14.07.89.08</p>	<p>CFTC</p>

SIMON Michelle CFDT
(Retraitée textiles)
4 rue du Champ Bertin
10320 VILLERY
Tél. 06.18.93.98.77

VIEHOFER Eric CGT
(Salarié bâtiment)
9 rue de la Halle
10220 PINEY
Tél.06.06.48.67.30

VIREY Jean Michel CGT
(Formateur)
5 Grande Rue
10210 VALLIERES
Tél. 06.25.91.41.56

WISSLER José FO
(Retraité)
127 avenue Pierre Brossolette
10000 TROYES
Tel. 06 81 83 83 20 ou 03 25 73 67 68

WOIEMBERGHE Eric CFE/CGC
(Salarié secteur caoutchouc)
20 rue Jean Boisselier
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC
Tél. 06.48.72.31.10

WYSOCZYNSKI Jean François CFDT
(Salarié transports de fond)
138 rue R. Poincaré
10300 SAINTE SAVINE
Tél.06.80.84.80.41

ZEBO Viviane CFDT
(Salariée métallurgie)
117 Grande Rue
10270 MONTAULIN
Tél.06.76.07.41.37

ZUKAN Alain
(Agent de production)
Rue du Château
10200 BLIGNY
Tel. 06 59.01.67.98 OU 09.83.95.07.12

CGT

- (•) **CFDT** Confédération Française Démocratique du Travail
- (•) **CFE-CGC** Confédération Française de l'Encadrement
Confédération Générale des Cadres
- (•) **CFTC** Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
- (•) **CGT** Confédération Générale des Travailleurs
- (•) **FO** Force Ouvrière
- (•) **CSNFV** Chambre Syndicale Nationale des Forces de Vente
- (•) **UNSA** Union Nationale des Syndicats Autonomes

Article 2 :

La durée de leur mandat est fixée à 3 ans à dater du présent arrêté.

Article 3 :

Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département de l'Aube et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

La liste prévue à l'article 1^{er} ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'Inspection du Travail et dans chaque Mairie du département. Elle est également accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aube (www.aube.gouv.fr – Travail, Emploi, Formation et concours – Droit du travail).

Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral modificatif n° 2015021-0002 du 21 janvier 2015.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 05 février 2016

Pour la Préfète et par délégation
De la DIRECCTE
La Responsable de l'Unité Départementale

Signé ANOUK LAVAURE



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-11 portant subdélégation de signature,
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la
Direccte Alsace Champagne Ardenne Lorraine

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-08, n° 2016-09 et n° 2016-10 du 4 janvier 2016 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

VU l'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
 - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Fonds Social Européen
 - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
 - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
 - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
 - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
 - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
 - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
 - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
 - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
 - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
 - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Brigitte DURUPT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Dany LEMPEREUR, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- « Fonds Social Européen »
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 2 »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »

- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Article 4 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

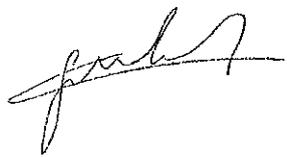
Strasbourg, le 3 février 2016

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Daniel FLEURENCE	 Jean-Luc TITEUX	 Isabelle FRAGORZI	 Claude SPINELLI
 Brigitte DURUPT	 Dany LEMPEREUR	 Mireille DENIS	 Chantal GUICHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 88 15 43 18
Télécopie : 03 88 15 43 43

ARRETE n° 2016-12 portant subdélégation de signature
en faveur du Directeur Régional Délégué,
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la justice administrative ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67065 STRASBOURG CEDEX Standard : 03 88 75 86 00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

I) les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine.

III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de région,

sauf pour :

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux.

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

et

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3^E ;
- M. Gauthier LHERBIER, adjoint au responsable du Pôle 3^E

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Gauthier LHERBIER, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2016-05 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-13 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles
et du Secrétaire Général de la Direccte Alsace,
Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

ascal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 88 15 43 18
Télécopie : 03 88 15 43 43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard ; 03 88 75 86 00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE,

Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

et, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 309, 333 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Gauthier LHERBIER et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134 et 155 Mme Yasmina LAHLOU, M. Richard FEDERAK et Mme Carine SZTOR.

Article 4 :

L'arrêté n° 2016-06 du 25 janvier 2016 est abrogé.

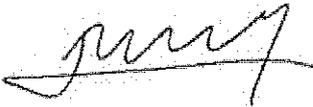
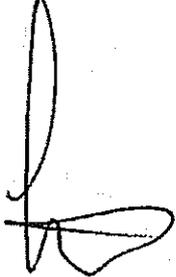
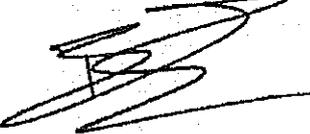
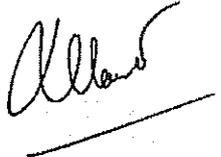
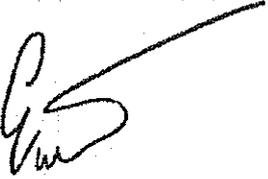
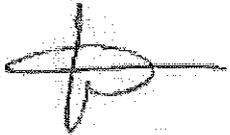
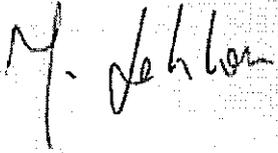
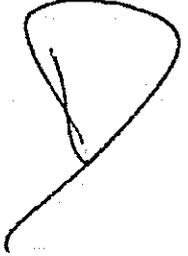
Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016


Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Gauthier LHERBIER	 Rémy BABEY	 Christian JEANNOT
 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE	 Valérie BEPOIX
 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK	 Carine SZTOR	



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-14 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine
(compétences générales)

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

cal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2016/08 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/56 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0001 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-044 du 05 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 589 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-73 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/08 du 04 janvier 2016 (article 1) du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;

- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - Mme Audrey MASCHERIN, Inspectrice du travail ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-07 du 25 janvier 2016 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE, LORRAINE

ARRETE n° 2016-15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret du 04 décembre 2013 nommant M. Frédéric PERISSAT, Préfet des Ardennes ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
Vu le décret du 07 juin 2012 nommant M. Jean-Paul CELET, Préfet de la Haute-Marne ;
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
Vu le décret du 24 juillet 2014 nommant M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin ;
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin ;
Vu l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
Vu les arrêtés n° 2016/09 et 2016/10 du 04 janvier 2016 du Préfet de la Région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/57 du 25 janvier 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 590 du 03 février 2016 du Préfet de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-74 du 13 janvier 2016 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 du Préfet de du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 du Préfet de du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 septembre 2013 portant nomination de Mme Anouk LAVAURE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 janvier 2016 chargeant M. Jean-Michel LEVIER de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 février 2012 portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 mai 2011 portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 (prolongation de mandat jusqu'au 1^{er} novembre 2017) portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la

Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Directe) d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les livres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat.
- Mme Anouk LAVAURE, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat
- M. Jean-Michel LEVIER, chargé de l'intérim du Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Angélique ALBERTI, Directrice Adjointe ;
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Jacques MULLER, Directeur Adjoint ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint ;
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Christian HALLINGER, Directeur Adjoint,

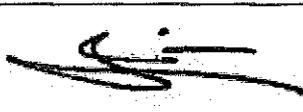
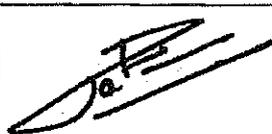
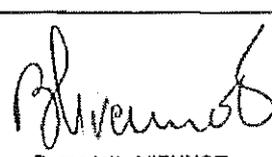
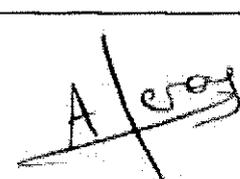
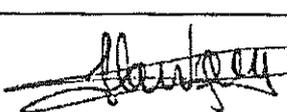
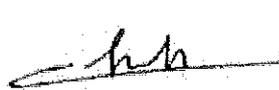
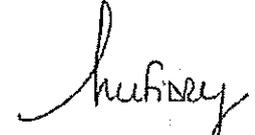
Article 4 : L'arrêté n° 2016-08 du 25 janvier 2016 est abrogé.

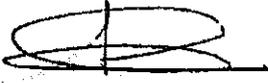
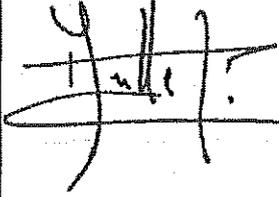
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 04 février 2016


Danièle GUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenka AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anouk LAVAURE
 Noëlle ROGER	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Jean-Michel LEVIER
 Stéphane LARBRE	 Bernadette VIENNOT	 Agnès LEROY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Angélique ALBERTI	 Marieke FIDRY

 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Jacques MULLER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Sébastien HACH
 Christian HALLINGER			



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI – 201629-0001

Bureau des collectivités locales et de l'intercommunalité

Communauté de communes Seine Barse

Modifications statutaires

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 à L.5211-62 et L.5214-1 à L.5214-29 et les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.122-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-3594 du 30 décembre 2010 portant transformation du syndicat intercommunal de transports scolaires, de construction et de fonctionnement du CEG de Lusigny-sur-Barse et de ses installations sportives en communauté de communes Seine Barse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-2696 du 22 septembre 2011 portant modifications statutaires de la communauté de communes Seine Barse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 fixant la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube issus du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Compétence « gestion de l'accueil des gens du voyage »

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015 proposant la prise de compétence « gestion de l'accueil des gens du voyage » ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père et Thennelières ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Montaulin, Rouilly-Saint-Loup et Ruvigny ont délibéré défavorablement à cette proposition de modification statutaire ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Montiéramey et de Montreuil-sur-Barse n'ont pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent leur avis est considéré comme favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Compétence « accueil des chiens errants »

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2015 proposant la prise de compétence « accueil des chiens errants » ;

Considérant les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny et Thennelières ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Montiéramey et de Montreuil-sur-Barse n'ont pas délibéré dans le délai imparti et que par conséquent leur avis est considéré comme favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée visées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts portant sur les compétences obligatoires est complété comme suit :

2.1 - Aménagement de l'espace communautaire

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2.2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire communautaire permettant la création de nouvelles zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.

2.3 – Gestion de l'accueil des gens du voyage

Article 2 : L'article 2 des statuts portant sur les compétences supplémentaires est complété comme suit :

2.7 – Création et gestion d'un pôle de secrétariat intercommunal

2.8 – Accueil des chiens errants

Article 3 : L'article 4 des statuts portant sur la composition du conseil et la répartition des délégués a été modifié conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 fixant la composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube issus du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

Article 4 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 5 : Les statuts modifiés de la communauté de communes Seine Barse sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires concernés et au président de la communauté de communes Seine Barse.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 29 janvier 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Mathieu DUHAMEL

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE BARSE

Article 1er : Constitution

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, il est créé une communauté de communes entre les communes suivantes : Bouranton, Clérey, Courteranges, Fresnoy-le-Château, Laubressel, Lusigny-sur-Barse, Mesnil-Saint-Père, Montaulin, Montiéramey, Montreuil-sur-Barse, Rouilly-Saint-Loup, Ruvigny et Thennelières.

Elle prend le nom de « communauté de communes Seine Barse ».

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté de communes, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

2.1 - Aménagement de l'espace communautaire

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Les ZAC d'intérêt communautaire sont les ZAC à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2.2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, commerciale, tertiaire et artisanale d'intérêt communautaire

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont les zones d'activités à créer d'une superficie supérieure à 4 hectares.

Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire

Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire communautaire permettant la création de nouvelles zones d'activités reconnus d'intérêt communautaire.

2.3 – Gestion de l'accueil des gens du voyage

II - Compétences optionnelles

2.4 - Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Déchets ménagers

- Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets.

2.5 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Création et gestion de voiries publiques situées à l'intérieur des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire

Sont également reconnues d'intérêt communautaire les dépendances desdites voiries : trottoirs et éclairage public.

2.6 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Transport scolaire

Le transport scolaire des élèves au collège de Lusigny-sur-Barse et aux regroupements pédagogiques afférents aux élèves fréquentant les écoles du canton

Équipements sportifs

Le cosec et ses équipements annexes sont reconnus d'intérêt communautaire.

III - Compétences supplémentaires

2.7 – Création et gestion d'un pôle de secrétariat intercommunal

2.8 – Accueil des chiens errants

IV - Compétences facultatives

2.9 – Prestations de services

Prestation de services de secrétariat et de travaux à la demande et pour le compte de collectivités membres ou extérieures au périmètre de la communauté de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à la mairie de Lusigny-sur-Barse.

Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, répartis en fonction de la population municipale (applicable au 1^{er} janvier 2013) selon les strates de population suivantes :

- de 1 à 300 habitants : 1 siège
- de 301 à 1 000 habitants : 2 sièges
- de 1 001 à 1700 habitants : 3 sièges
- supérieur ou égal à 1 701 habitants : 4 sièges

13 communes membres	Délégués titulaires
Bouranton	2
Clérey	3
Courteranges	2
Fresnoy-le-Château	1
Laubressel	2
Lusigny-sur-Barse	4
Mesnil-Saint-Père	2
Montaulin	2
Montiéramey	2
Montreuil-sur-Barse	2
Rouilly-Saint-Loup	2
Ruvigny	2
Thennelières	2
TOTAL	28 sièges

Les communes qui ne disposent que d'un seul délégué au sein du conseil de communauté désignent un conseiller municipal pour siéger en qualité de délégué suppléant. Un délégué suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président.

Article 5 : Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil de communauté et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, d'un vice-président et de 11 membres.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil de communauté précisera, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues dans les présents statuts.

Dispositions financières, fiscales et budgétaires

Article 8 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent notamment :

- les ressources fiscales suivantes :
 - * de droit, le produit des quatre taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,
 - * la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L.2224-13 du code général des collectivités territoriales
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union européenne, de l'État, des collectivités régionales, départementales et des communes, ainsi que toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 9 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Modifications statutaires

Article 10 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales. Les conditions de la mise à disposition des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice sont décidées par les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 11 : Admission de nouvelles communes

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, sur délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'État, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

Article 12 : Retrait de communes membres

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Article 13 : Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Article 14 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Durée

Article 15 : Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à mon arrêté n°DCDL-BCLI-201629-0001 en date du 29 janvier 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Mathieu DUHAMEL



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 201632-0001

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté modifiant l'arrêté mettant fin à
l'exercice des compétences du syndicat à
vocation multiple de la région de Traînel**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-61 ;
les articles L.5212-1 à L.5212-34 et notamment les articles L.5212-33 et L.5211-26 II ;

VU l'arrêté n° DCDL-BCLI 2015362-0001 du 28 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des
compétences du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel, à compter du
31 décembre 2015 ;

VU le procès verbal de la commission administrative paritaire de catégorie C du
mercredi 2 décembre 2015 portant sur l'affectation des agents du SIVOM de Traînel entre
différentes communes ;

Considérant que M. David Baillet, adjoint technique 2ème classe, employé à temps complet, est
affecté auprès de la commune de Fontenay-de-Bossery ;

Considérant que l'affectation auprès de la commune de Gumery de M. David Baillet, mentionnée
à l'article 6 de l'arrêté du 28 décembre 2015 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
à vocation multiple de la région de Traînel, est erronée ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1er : L'article 6 de l'arrêté n° DCDL-BCLI 2015362-0001 du 28 décembre 2015 mettant
fin à l'exercice des compétences du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel est
modifié et rédigé comme suit :

*"Conformément à l'avis des commissions administratives paritaires de catégorie A et C du 2
décembre 2015, l'ensemble des agents est radié des cadres du syndicat à vocation multiple de la
région de Traînel à compter du 31 décembre 2015. La répartition des personnels concernés entre
les communes membres est la suivante :*

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Préfète du Département de l'Aube

➤ **7 Agents titulaires : employés à temps complet (35 heures)**

David	BAILLET	adjoint technique 2ème classe	affecté auprès de la commune de Fontenay-de-Bossery
Michel	CONDAMINET	agent de maîtrise	affecté auprès de la commune de Traînel
Christian	JACOTIN	adjoint technique 2ème classe	affecté auprès de la commune de Traînel
Eric	JANNAIRE	adjoint technique 2ème classe	affecté auprès de la commune de la Motte-Tilly
Marie-José	PINGUET	secrétaire de mairie	affectée auprès de la commune de Traînel
Angela	ROUSSELLE	adjoint administratif principal 1ère classe	affectée auprès de la commune de Gumery
Daniel	SINIC	adjoint technique 1ère classe	affecté auprès de la commune de Traînel

➤ **2 Agents stagiaires : employés à temps non complet**

Magalie	LEMOINE	adjoint administratif 2ème classe	temps de travail : 28 h/35 h affectée auprès de la commune de Traînel
Sandrine	LUNEAU	adjoint administratif 1ère classe	temps de travail : 12 h/35 h affectée auprès de la commune de Soligny-les-Etang

➤ **2 Agents contractuels : employés à temps non complet**

Aline	CRABEL	adjoint administratif 1ère classe	temps de travail : 15 h/35 h affectée auprès de la commune de la Louptière-Thénard
Laetitia	RAMBAUD	adjoint administratif 2ème classe	temps de travail : 18 h/35 h ; recrutement par les communes de Fontenay-de-Bossery pour 4h/35 et de la Motte-Tilly pour 14 h/35 h

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du syndicat à vocation multiple de la région de Traînel et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 1er février 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu DUHAMEL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL**
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° BCI-201632-0002
portant inscription d'objets mobiliers à l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

LA PREFETE DE L'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre VI « Monuments historiques, sites et espaces protégés », Titre II « Monuments historiques », chapitre 2 « Objets mobiliers », section 1 « Classement des objets mobiliers » et 2 « Inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'arts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCDL-2015180-0001 du 29 juin 2015 portant composition de la commission des objets mobiliers dans le département de l'Aube ;

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers au cours de sa séance du 9 décembre 2015 ;

Sur la proposition de la Préfète de l'Aube,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

Commune : Bucey-en-Othe

Edifice : église paroissiale Saint-Jacques le Mineur

Désignation : huile sur toile

Représentation : Le Martyre de Saint-Jacques le Mineur

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 250 cm largeur 140 cm

Datation : dernier quart du XVIII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Buxeuil

Edifice : église paroissiale Saint-Loup

Désignation : statue

Représentation : saint Vincent

Matériau : pierre polychrome – a priori du calcaire

Dimensions : H. 71 cm largeur 22 cm P. 22 cm

Datation : XVII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Chessy-les-Prés

Edifice : église paroissiale de l'Assomption de la Vierge

Désignation : groupe statuaire

Représentation : saint Nicolas et angelots

Matériau : pierre calcaire polychrome

Dimensions : H. 130 cm largeur 65 cm

Datation : première moitié du XVI^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Dosnon

Edifice : église paroissiale Saint-Pierre-ès-Liens

Désignation : statue

Représentation : Christ en croix

Matériau : bois polychrome

Datation : fin XVI^e première moitié du XVII^e siècle

Dimensions : H. 133 cm largeur 42 cm P. 25 cm

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Les Noës-près-Troyes

Edifice : église paroissiale de la Nativité de la Vierge

Désignation : tableau

Représentation : l'Institution du Rosaire

Matériau : huile sur toile

Dimensions : H. 125,5 cm largeur 94,5 cm

Datation : milieu du XVIII^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Les Noës-près-Troyes

Edifice : église paroissiale de la Nativité de la Vierge

Désignation : statue

Représentation : saint personnage tenant un livre

Matériau : pierre calcaire polychrome

Dimensions : H. 111 cm largeur 40 cm épaisseur 28 cm

Datation : XVI^e siècle

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Les Noës-près-Troyes

Edifice : église paroissiale de la Nativité de la Vierge

Désignation : plaque funéraire

Représentation : épitaphe d'Abraham Maillet, marchand à Troyes

Matériau : bronze

Datation : 1598

Dimensions : H. 22 cm largeur 29 cm

Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Romilly-sur-Seine

Edifice : ancienne abbaye de Sellières, dit château de Sellières

Désignation : plaque funéraire ou pierre tombale de Voltaire

Représentation : les lettres « A » et « V » entrelacées pour Arouet et Voltaire

Matériau : pierre sculptée

Datation : 1778

Dimensions : H. 59 cm largeur 49 cm épaisseur 8 cm

Statut juridique : propriété privée

Commune : Troyes

Edifice : église paroissiale Saint-Nicolas
Désignation : statuette
Représentation : saint Pierre
Matériau : bois de chêne jadis polychrome
Datation : XVI^e siècle
Dimensions : H. 60 cm largeur 19,5 cm
Statut juridique : propriété de la commune

Commune : Villemoiron-en-Othe

Edifice : église paroissiale Saint-Sébastien
Désignation : ensemble de quatre bâtons de procession
Matériau : bois polychrome
Statut juridique : propriété de la commune

- Bâton « de l'éducation de la Vierge »

Représentation : statuettes de sainte Anne et de la Vierge
Dimensions : H. 2,5 m partie sommitale : hauteur 90 cm x L. 43 cm
Datation : XVIII^e siècle

- Bâton « de sainte Catherine »

Représentation : sainte Catherine
Dimensions : H. 2,41 m partie sommitale : H. 80 cm
Datation : XVIII^e siècle

- Bâton « de saint Louis »

Représentation : saint Louis
Dimensions : H. 2,41 m partie sommitale : H. 80 cm
Datation : XIX^e siècle

- Bâton de « la Vierge » [de l'Immaculée Conception] ?

Représentation : la Vierge
Dimensions : H. 2,45 m partie sommitale : H. 80 cm
Datation : XIX^e siècle

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Madame la ministre de la culture, direction générale des patrimoines,
Madame la directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace - Champagne-Ardenne – Lorraine,
Madame la directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, responsable du pôle patrimoine,
Monsieur le conservateur départemental des antiquités et objets d'Art,
Messieurs les conservateurs-délégués départementaux des antiquités et objets d'Art
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bar-Sur-Aube,
Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-Sur-Seine,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aube,
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aube.

TROYES, le

01 FEV. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 201632-0003

Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

**Syndicat intercommunal de construction, de
gestion du COSEC et des transports scolaires**

Arrêté de substitution

LA PREFETE DE L'AUBE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.2113-2 à L.2113-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création d'une commune nouvelle, notamment l'article L.2113-5 ;

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 du code général des collectivités territoriales portant disposition communes aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-3657 A du 23 octobre 2001 portant révision complète des statuts du syndicat de transport scolaire, de construction et de gestion du C.E.S. d'Aix-en-Othe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-0372 du 3 février 2005 portant modifications statutaires et transformant ledit syndicat en syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et des transports scolaires ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2015349-0001 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis constituée par fusion des communes d'Aix-en-Othe, Villemaur-sur-Vanne et Pâlis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis se substitue aux communes d'Aix-en-Othe, Villemaur-sur-Vanne et Pâlis au sein du syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et des transports scolaires.

Article 2 : L'article 1er des statuts dudit syndicat est rédigé comme suit :

«Est constitué entre les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Bérulle, Bercenay-en-Othe, Bucey-en-Othe, Chennegy, Estissac, Fontvannes, Maraye-en-Othe, Messon, Neuville-sur-Vanne, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaine, un syndicat dénommé «Syndicat Intercommunal de Construction, de Gestion du Cosec et des Transports Scolaires» (SICGTS)».

Article 3 : L'article 6 des statuts du syndicat portant financement est modifié comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont financées par les recettes suivantes :

1° par le centime syndical (imposition des contribuables du secteur géographique couvert par les communes membres au prorata du potentiel fiscal des dites communes) voté pour insuffisance de revenu lors de l'établissement du budget.

2° Par les subventions des diverses instances : Municipales, Pays, Départementales, Régionales et Etat.

3° Par les remboursements du Département des dépenses faites par délégation pour lui (transports scolaires – surveillances scolaires – autres).

4° Par une participation (au titre du bénéfice de proximité) de 30% de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis aux seuls frais de fonctionnement du Cosec calculée selon le mode suivant :

- 30% des frais nets de fonctionnement desquels sera retranchée la somme payée au titre du centime syndical par les contribuables aixois.

5° Par le produit de la redevance demandée aux utilisateurs du Cosec autres que le collège et les écoles des communes membres. (cette redevance est fixée par délibération du comité syndical).

6° Par les remboursements des assurances sur sinistres éventuels.

7° Par les emprunts nécessaires aux investissements

8° Par toutes autres ressources licites. »

Article 4 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 5 : Les statuts du syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et des transports scolaires sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président du syndicat intercommunal de construction, de gestion du COSEC et des transports scolaires et aux maires des communes adhérentes.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1^{er} février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION, DE GESTION DU COSEC ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Article 1^{er} : Constitution

«Est constitué ente les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Bérulle, Bercenay-en-Othe, Bucey-en-Othe, Chenegy, Estissac, Fontvannes, Maraye-en-Othe, Messon, Neuville-sur-Vanne, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le-Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaine, un syndicat dénommé «Syndicat Intercommunal de Construction, de Gestion du Cosec et des Transports Scolaires » (SICGTS) ».

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet :

- la construction, la gestion, l'entretien, l'extension, l'équipement des espaces couverts ou ouverts servant à la pratique des sports scolaires et périscolaires des élèves du collège « Othe et Vanne » situé à Aix-Villemaur-Pâlis (ceux-ci pouvant être mis à disposition des écoles primaires et des associations du secteur géographique des communes membres du syndicat selon les dispositions du règlement intérieur),
- la gestion en tant qu'organisateur secondaire (le département étant le principal) des transports scolaires des élèves des classes maternelles, de primaire et du collège de ce même secteur,
- le transport en tant qu'organisateur principal des élèves du secteur précité exerçant une activité sportive ou culturelle périscolaire en partenariat avec le collège.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège statutaire est fixé 27 rue Tricoche Maillard à Aix-Villemaur-Pâlis, (locaux du syndicat mixte du Pays d'Othe) ou se réunit l'assemblée.

Le secrétariat actuellement situé à la mairie de Fontvannes pourra être déplacé en tout autre lieu sur proposition du président approuvée après délibération par le comité syndical.

Article 4 : Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Chaque commune sera représentée au comité syndical par deux délégués titulaires désignés par le conseil municipal à l'exception d'Aix-Villemaur-Pâlis et d'Estissac qui seront représentées par trois délégués titulaires.

Chaque commune devra également désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires qui auront la charge de remplacer les titulaires en cas d'indisponibilité et le pouvoir de décider et de voter à leur place.

Article 5 :

Le comité syndical fixera les conditions de retrait éventuel des communes.

Article 6 : Financement

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont financées par les recettes suivantes :

1° par le centime syndical (imposition des contribuables du secteur géographique couvert par les communes membres au prorata du potentiel fiscal des dites communes) voté pour insuffisance de revenu lors de l'établissement du budget.

2° Par les subventions des diverses instances : Municipales, Pays, Départementales, Régionales et État.

3° Par les remboursements du Département des dépenses faites par délégation pour lui (transports scolaires – surveillances scolaires – autres).

4° Par une participation (au titre du bénéfice de proximité) de 30% de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis aux seuls frais de fonctionnement du Cosec calculée selon le mode suivant :

– 30% des frais nets de fonctionnement desquels sera retranchée la somme payée au titre du centime syndical par les contribuables aixois.

5° Par le produit de la redevance demandée aux utilisateurs du Cosec autres que le collège et les écoles des communes membres. (cette redevance est fixée par délibération du comité syndical).

6° Par les remboursements des assurances sur sinistres éventuels.

7° Par les emprunts nécessaires aux investissements

8° Par toutes autres ressources licites.

Article 7 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 8 : Receveur

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le receveur municipal d'Aix-Villemaur-Pâlis.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCDL-BCLI 201632-0003 du 1^{er} février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 201632-0004

Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

**Communauté de communes du pays d'Othe
Aixois**

Arrêté de substitution

LA PREFETE DE L'AUBE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.2113-2 à L.2113-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création d'une commune nouvelle, notamment l'article L.2113-5 ;

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 du code général des collectivités territoriales portant disposition communes aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-4852 A du 18 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014266-0005 du 23 septembre 2014 portant modifications statutaires de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI 2015362-0002 du 28 décembre 2015 fixant la composition du conseil communautaire du pays d'Othe Aixois suite à la création de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis, à compter du 1^{er} janvier 2016, regroupant les communes d'Aix-en-Othe, Pâlis et Villemaur-sur-Vanne ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° DCDL-BCLI-2015349-0001 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Aix-Villemaur-Pâlis constituée par fusion des communes d'Aix-en-Othe, Villemaur-sur-Vanne et Pâlis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis se substitue aux communes d'Aix-en-Othe, Villemaur-sur-Vanne et Pâlis au sein de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois.

Article 2 : L'article 1er des statuts de ladite communauté de communes est rédigé comme suit :

Il est créé une communauté de communes entre les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Berulle, Maraye-en-Othe, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaines.

Elle prend le nom de « communauté de communes du pays d'Othe Aixois ».

Article 3 : L'article 4 des statuts de la communauté de communes du Pays d'Othe Aixois, portant composition du conseil communautaire et répartition des sièges est rédigé comme suit :

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire » et composé de délégués des communes membres. Sa composition a été fixée en application des dispositions du 3^o du IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La composition est la suivante :

11 communes membres	Nombre de sièges
Aix-Pâlis-Villemaur	13
Bérulle	1
Maraye-en-Othe	2
Nogent-en-Othe	1
Paisy Cosdon	1
Planty	1
Rigny-le-Féron	1
Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Saint-Mards-en-Othe	3
Villemoiron-en-Othe	1
Vulaines	1
TOTAL	26 sièges

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire.

Article 4 : Les autres articles des statuts restent inchangés.

Article 5 : Les statuts de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois sont annexés au présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois et aux maires des communes adhérentes.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1^{er} février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OTHE AIXOIS

Article 1er : Constitution

Il est créé une communauté de communes entre les communes d'Aix-Villemaur-Pâlis, Berulle, Maraye-en-Othe, Nogent-en-Othe, Paisy-Cosdon, Planty, Rigny-le Ferron, Saint-Benoist-sur-Vanne, Saint-Mards-en-Othe, Villemoiron-en-Othe et Vulaines.

Elle prend le nom de « communauté de communes du pays d'Othe Aixois »

Article 2 : Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement du pays d'Othe Aixois composé de treize communes.

Seront donc reconnus d'intérêt communautaire, toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

A - Aménagement de l'espace communautaire

Élaboration, animation et mise en œuvre de la charte du pays d'Othe

B – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, d'usines relais et de friches industrielles d'intérêt communautaire

a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques :

- Implantation ou réalisation sur le territoire d'une des communes membres de la communauté de communes.
- Création de zones d'activités d'intérêt communautaire avec une superficie de 6 hectares minimum. La création devra être proche d'infrastructures routières majeures.
- Construction, agrandissement, équipement, réhabilitation ou démolition lorsqu'ils sont liés ou générés par des installations reconnues d'intérêt communautaire.

- Extension de zones d'activités économiques avec une superficie minimum de 3 hectares.

b) Création, aménagement, entretien et gestion d'usines-relais :

- Implantation ou réalisation sur le territoire d'une des communes membres de la communauté de communes,
- Usine-relais à construire obligatoirement sur une zone d'activités d'intérêt communautaire,
- Construction, agrandissement, équipement, réhabilitation ou démolition, lorsqu'ils sont liés ou générés par des installations implantées sur une zone d'activités d'intérêt communautaire,
- Usine-relais existante dont le crédit-bail n'est pas arrivé à échéance au 1er janvier 2003.

c) Aménagement, entretien et gestion de friches industrielles :

Friche industrielle située dans une zones d'activités d'intérêt communautaire

d) Création, accueil, maintien, extension ou promotion d'équipements et d'activités touristiques d'intérêt communautaire :

- Implantation ou réalisation sur le territoire d'une des communes membres de la communauté de communes,
- Création, aménagement, équipement de sites touristiques pour lesquels l'estimation de l'investissement est supérieure à 150 000 euros,
- Construction, agrandissement, équipement dont l'estimation chiffrée est supérieure à 30 000 euros,
- Construction, agrandissement, équipement, réhabilitation, démolition lorsqu'ils sont liés ou générés par des équipements existants reconnus d'intérêt communautaire,
- Circuit de randonnée pédestre ou sentier thématique supérieur à 3 km,
- Circuit de randonnée pédestre ou sentier thématique inférieur à 3 km si celui-ci est intégré au maillage des circuits de petites randonnées ou de grandes randonnées du pays d'Othe,
- Étude sur le profil des eaux de baignade pour l'ensemble des plans d'eau de la communauté de communes du pays d'Othe Aixois.

II - Compétences optionnelles

A - Protection et mise en valeur de l'environnement

Collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et déchets assimilés dont la création et la gestion de centres d'apports volontaires des déchets.

III - Compétences supplémentaires

A – Bâtiments publics

- A.1 – Construction, gestion et entretien des bâtiments à vocation de logements de la gendarmerie d'Aix-Villemaur-Pâlis.
- A.2 – Construction, gestion et entretien du bâtiment administratif et public de brigade de gendarmerie.

B – Social

- Actions en faveur des personnes âgées : portage de repas à domicile,
- Actions d'insertion en faveur des personnes défavorisées
- Construction, gestion, entretien et fonctionnement de structures d'accueil pour personnes âgées, d'intérêt communautaire.

C - Construction, gestion, entretien et fonctionnement de maison médicale pluridisciplinaire.

IV - Compétences facultatives

A – Maîtrise d'ouvrage déléguée

La communauté de communes pourra, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux sous mandat dans le cadre de la loi MOP à condition :

- qu'une concurrence ait été préalablement mise en place par le mandant,
- qu'une convention de mandat ait été établie entre le mandant et le mandataire. Cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

B – Prestations de services concernant les logiciels informatiques (logiciels supplémentaires ou spécifiques, formation, maintenance et adaptation des logiciels, assistance, fournitures péri-informatiques).

C – Actions culturelles d'intérêt communautaire

Gestion de l'école de musique intercommunale

D – Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

E – Zones de développement éolien

F - Coopération décentralisée :

La communauté exerce une compétence dans le domaine de la coopération décentralisée. Celle-ci s'exerce de manière complémentaire aux autres compétences de la communauté de communes. Elle intervient, soit directement par décision de la communauté de communes, soit par délégation au comité de jumelage par voie de convention.

Article 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Aix-Villemaur-Pâlis.

Article 4 : Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire » et composé de délégués des communes membres. Sa composition a été fixée en application des dispositions du 3° de l'article L.5211-6-2 et des dispositions correctives du 3° du IV de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

La composition est la suivante :

11 communes membres	Nombre de sièges
Aix-Pâlis-Villemaur	13
Bérulle	1
Maraye-en-Othe	2
Nogent-en-Othe	1
Paisy Cosdon	1
Planty	1
Rigny-le-Féron	1
Saint-Benoist-sur-Vanne	1
Saint-Mards-en-Othe	3
Villemoiron-en-Othe	1
Vulaines	1
TOTAL	26 sièges

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Lorsque les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant est de sexe différent du délégué titulaire.

Article 5 : Fonctionnement du conseil

Les conditions de validité des délibérations du conseil communautaire et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du conseil, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour les conseils municipaux.

Les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes sont également applicables à la communauté de communes.

Le conseil se réunit, au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du président et des membres du bureau sont celles que le code général des collectivités territoriales fixe pour le maire et les adjoints.

Article 6 : Composition du bureau

Le bureau est composé du président, de deux vice-présidents et de dix membres.

Article 7 : Recettes

Les recettes de la communauté comprennent :

- les ressources fiscales suivantes :
 - * de droit, le produit des quatre taxes, dans les conditions fixées par l'article 1609 quinquies CI du code général des impôts,
 - * la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dans les conditions fixées par les articles 1609 quinquies CI et nonies D du code général des impôts et L.2224-13 du code général des collectivités territoriales
- le revenu des biens meubles ou immeubles,
- les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union européenne, de l'État, des collectivités régionales, départementales et des communes, ainsi que toute aide publique,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts.

Article 8 : Dépenses

Les dépenses de la communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services qui lui sont confiés, au titre des compétences de droit, optionnelles ou supplémentaires,
- les dépenses relatives aux services propres à la communauté.

Article 9 : Modifications relatives aux compétences

Les communes membres peuvent, à tout moment, transférer certaines de leurs compétences, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté et des conseils municipaux, à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Article 10 : Admission de nouvelles communes

Le périmètre de la communauté peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles, l'accord du conseil de communauté étant nécessaire,
- soit sur l'initiative de l'organe délibérant de la communauté, l'accord du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire,
- soit sur l'initiative du représentant de l'État, l'accord du conseil de communauté et du ou des conseils municipaux concernés étant nécessaire.

Article 11 : Retrait de communes membres

Une commune peut se retirer de la communauté avec le consentement de l'organe délibérant de celle-ci. Le retrait ne peut pas intervenir si plus du tiers des communes membres s'y opposent.

Article 12 : Modifications relatives à l'organisation

Les modifications statutaires, autres que la modification des compétences, que l'admission ou le retrait d'une commune et que celles relatives à la répartition des sièges ou à la dissolution de la communauté, sont décidées par l'organe délibérant de la communauté, à la majorité simple.

Article 13 : Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 14 : Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DCCL-BCLI 201632-0004 du 1^{er} février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° DCDL-BCLI 201632-0005

Bureau des collectivités locales et de
l'intercommunalité

SIVOS de la Vanne

Arrêté de substitution

LA PREFETE DE L'AUBE

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.2113-2 à L.2113-22 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création d'une commune nouvelle, notamment l'article L.2113-5 ;

VU les articles L.5211-1 à L.5211-62 du code général des collectivités territoriales portant disposition communes aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 02-2821 A du 15 juillet 2002 portant révision complète des statuts du SIVOS de la Vanne ;

CONSIDERANT l'arrêté n° DCDL-BCLI-2015349-0001 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis constituée par fusion des communes d'Aix-en-Othe, Villemaur-sur-Vanne et Pâlis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis se substitue aux communes de Villemaur-sur-Vanne et Pâlis au sein du SIVOS de la Vanne.

Article 2 : l'article 1er des statuts dudit syndicat est rédigé comme suit :

« Il est constitué entre les communes de Neuville-sur-Vanne et Aix-Villemaur-Pâlis un syndicat intercommunal de gestion du regroupement scolaire qui prend la dénomination de SIVOS de la Vanne »

Pour ce qui concerne la commune Aix-Villemaur-Pâlis, la compétence du syndicat s'applique sur le territoire des anciennes communes de Villemaur-sur-Vanne et Pâlis.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au président du SIVOS de la Vanne et aux maires des communes adhérentes.

À titre d'information, une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aube, à Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube et pour notification au receveur syndical.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 1^{er} février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général

Signé : Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRETE n° **DCDL-BCLI 201634-0001**

Bureau des collectivités locales
et de l'intercommunalité

**Composition des conseils communautaires des
établissements publics de coopération
intercommunale à fiscalité propre de l'Aube**

**Arrêté modificatif fixant le nombre et la
répartition des sièges de l'organe délibérant de la
communauté de communes du Chaourçois**

**LA PRÉFÈTE DE L'AUBE
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1 à L.5211-6-3 et R.5211-1-1 ;

Vu la décision n° 2014-405 QPC du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant contraire à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui permettaient l'adoption d'accord local entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la décision n° 2015-711 DC du 5 mars 2015 du Conseil constitutionnel portant sur la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal d'une de ses communes membres ;

Vu l'arrêté n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération de l'Aube, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Vu l'arrêté n° BRE2016022-0001 du 22 janvier 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Lignières en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux, le dimanche 28 février 2016 ;

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Chaserey, Chesley, Lagesse, Maisons-les-Chaource, Turgy, Vallières et Vougrey proposant le maintien d'un conseil communautaire de 32 sièges répartis par accord amiable entre les vingt-six communes membres de la communauté de communes du Chaouçois ;

Considérant que cette composition du conseil communautaire de 32 sièges ne respecte pas les dispositions fixées au I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la procédure engagée par les communes membres afin d'adopter une composition libre du conseil communautaire ne peut pas aboutir ;

Considérant dès lors qu'il convient d'arrêter le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du Chaourçois, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en application des règles prévues par les II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

Article 1er : A compter de la date du 1er tour de scrutin pour le renouvellement partiel du conseil municipal de Lignières, les dispositions de l'arrêté n° 2013301-0002 du 28 octobre 2013 précité sont abrogées et remplacées par les suivantes pour la communauté de communes du Chaourçois :

Arrondissement de Troyes

Communauté de communes du Chaourçois

Composition du conseil communautaire issu du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, définie selon les modalités fixées par le II de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (**représentation proportionnelle à la plus forte moyenne**) suite aux élections municipales partielles de la commune de Lignières

26 communes membres	nombre de sièges
➤ Avreuil	1
➤ Balnot-la-Grange	1
➤ Bernon	1
➤ Chaource	8
➤ Chaserey	1
➤ Chesley	2
➤ Coussegrey	1
➤ Cussangy	1
➤ Etourvy	1
➤ Granges (les)	1
➤ Lagesse	1
➤ Lantages	1
➤ Lignières	1
➤ Loge-Pomblin (la)	1
➤ Loges-Margueron (les)	1
➤ Maisons-lès-Chaource	1
➤ Metz-Robert	1
➤ Pargues	1
➤ Praslin	1
➤ Prusy	1
➤ Turgy	1

26 communes membres	nombre de sièges
➤ Vallières	1
➤ Vanlay	2
➤ Villiers-le-Bois	1
➤ Villiers-sous-Praslin	1
➤ Vougrey	1
TOTAL	35 sièges

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président de la communauté de communes du Chaourçois et aux maires concernés.

A titre d'information, une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques, au directeur départemental des territoires et pour notification au receveur communautaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Fait à Troyes, le 3 février 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

signé : Mathieu Duhamel



PREFET DE L'AUBE

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT-SUR-SEINE

ELECTION PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

ARRETE N° SPNGT 2016 033 - 002

CONVOCATION DES ELECTEURS

LA SOUS-PREFÈTE DE NOGENT-SUR-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU le décret n°2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-Mer et de Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral n° BGM.2015355-0002 du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013301-0002 du 28 octobre 2013 modifié portant composition des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Aube ;

VU le décès de Monsieur Bertrand JOURNÉ, maire de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY, survenu le 20 janvier 2016 ;

Vu la démission de Monsieur Jérôme DAUBARD en date du 29 janvier 2016 de ses fonctions de conseiller municipal de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'organiser des élections partielles complémentaires pour compléter l'effectif du conseil municipal de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY, qui compte désormais deux sièges vacants ;

Considérant que la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY comptait 351 habitants au 1^{er} janvier 2014 (population ayant servi de référence au dernier renouvellement général) et qu'il y a donc lieu à procéder à l'élection de deux conseillers municipaux ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 4 de la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :

- en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal,
- la désignation des conseillers communautaires destinée à pourvoir les sièges ainsi répartis est effectuée en application du 1^o de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que conformément aux dispositions du 1^o de l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales les conseillers communautaires seront désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal, issu de la présente élection partielle complémentaire ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY sont convoqués en vue de l'élection de deux conseillers municipaux, le **dimanche 13 mars 2016 et, en cas de second tour, le dimanche 20 mars 2016.**

ARTICLE 2 : Les **déclarations de candidature sont obligatoires et devront être déposées à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine** – 5 avenue Jean Casimir-Périer à Nogent-sur-Seine.

Ce dépôt devra être effectué par le candidat ou le mandataire qu'il désignera à cet effet.

Le déclarant (candidat ou mandataire) devra notamment produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée, ainsi que différents documents dont la liste est disponible en mairie ou en sous-préfecture.

Aucun autre mode de déclaration de candidature ne sera admis.

ARTICLE 3 : Le dépôt des candidatures devra être effectué :

Pour le 1er tour de scrutin

- du lundi 8 février 2016 au mercredi 24 février 2016 de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 25 février 2016 de 9h à 12h et de 14h00 à 18h00.

Pour le 2nd tour de scrutin

- le lundi 14 mars 2016 de 9h à 12h et de 14h00 à 17h00,
- le mardi 15 mars 2016 de 9h à 12h et de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015239-0001 du 27 août 2015, déterminant les bureaux de vote dans le département de l'Aube, le scrutin aura lieu en mairie de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera **ouvert à 8 heures et clos à 18 heures**.

ARTICLE 6 : L'élection se fera sur la base des listes électorales et des listes électorales complémentaires municipales pour les électeurs de l'Union européenne qui y seront inscrits, telles qu'elles seront arrêtées au 29 février 2016 et seront ultérieurement modifiées en application des articles L.25, L.30 à L.40 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 7 : **L'élection se déroulera au scrutin majoritaire.** Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, et un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

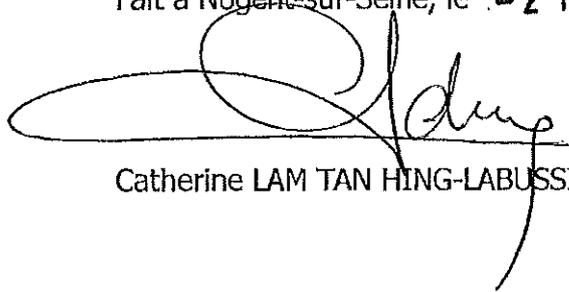
Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au plus âgé.

ARTICLE 8 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements. Ensuite, le dépouillement se déroulera conformément aux dispositions des articles L 65 et L 66 du code électoral.

ARTICLE 9 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine.

ARTICLE 10 : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine et Monsieur le premier adjoint au maire de SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans la commune au moins 15 jours francs avant le scrutin.

Fait à Nogent-sur-Seine, le **- 2 FEV. 2016**



Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE

nos